



Séance du 10 mai 2022
(Sous réserve d'approbation lors de la prochaine séance)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 10 mai 2022, à 19H10, sous la présidence de Madame Isabelle PASSUELLO, Maire. Date de la convocation : 03 mai 2022

Nom Prénom	Présent	Absent	Pouvoir
Mme PASSUELLO Isabelle	X		
Mme BOISSIN Catherine	X		
M. TROUILLOUD Jean Pierre	X		
Mme VINCENT Emilie	X	X	A partir de la délibération n°3 à M. Jean-Pierre TROUILLOUD
M. GRES Nicolas		X (non excusé)	
Mme VAN DER VOSSSEN Anneke	X		
M. LEVRARD Luc	X		
Mme BERTRAND Marie Laure		X (excusée)	
M. CLOSIER Joël	X		
Mme SMITH Leila		X	Mme Isabelle PASSUELLO
M. PEREZ Guillaume	X		
Mme CROCHET-CARMES Carine		X	Mme Anneke VAN DER VOSSSEN
M. VOUTAZ Christophe		X (non excusé)	
Mme SCHWALLER Jocelyne	X		
M. BECK Bernd		X (excusé)	
M. REBEIX Pierre	X		
Mme VAN ETTINGER Amélie		X (excusée)	
M. BRUN Pascal	X		
Mme VUILLERMOZ Aurélie		X (excusée)	

ORDRE DU JOUR

Madame le Maire ouvre la séance et fait lecture de l'ordre du jour.

- Renouvellement du Projet Éducatif de Territoire (PEDT),
- Charte qualité Plan mercredi,
- Tarifs des salles 2022/2023,
- Règlement intérieur locations salles,
- Règlement intérieur location matériel communal,
- Subventions aux associations,
- Participation aux frais de fonctionnement du complexe multisports des communes de Chevry et de Segny – Partie ESCO,
- Étude de prospective scolaire, de faisabilité d'une rénovation/extension des bâtiments école, centre de loisirs/cantine/bibliothèque et préprogramme,
- Mise en location d'un logement communal – 60 rue des Maures – Convention d'occupation temporaire,
- Vote des taxes – Annulation de la délibération n° 012/2022,
- Vote des taxes – Nouvelle délibération,
- Acceptation d'un don.

1. **Désignation du secrétaire de séance** : Mme Anneke VAN DER VOSSSEN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.
2. **Le compte rendu de la séance du 12 avril 2022 est adopté à la majorité (abstentions M. REBEIX et Mme VAN DER VOSSSEN)**

1 – Renouvellement du Projet Educatif de Territoire (PEDT)

Mme VINCENT **INFORME** le Conseil Municipal que,

Le Projet Educatif de Territoire (PEDT) est un document contractuel – entre l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Ain, Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Ain et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain) et les collectivités locales – qui organise les temps scolaires et périscolaires.

La commune d'Echenevex est engagée dans un PEDT depuis 2015. L'objectif du PEDT est de proposer un projet conçu dans l'intérêt de l'enfant grâce à un cadre commun permettant à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux le rythme, les besoins et les aspirations de l'enfant.

La signature d'un PEDT permet également d'alléger les taux d'encadrement du périscolaire du matin et du soir et du mercredi. Un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans au lieu de 10, et un animateur pour 18 enfants au lieu de 14 pour les enfants de plus de 6 ans.

Il est également proposé d'intégrer les temps du mercredi au PEDT de la commune dans un souci de cohérence du suivi des temps de l'enfant en lien avec les partenaires dont l'école. Cette labellisation fait l'objet d'une convention à part soumise à la délibération du conseil municipal.

Il convient de renouveler ce PEDT périodiquement. Le dernier PEDT couvre la période 2018-2021. Au vu des contraintes sanitaires, celui-ci a été prolongé jusqu'en juin 2022 pour la commune d'Echenevex. Il convient de le renouveler par avenant pour la période allant de septembre 2022 à août 2025, en proposant de nouveaux axes de travail, lesquels ont été travaillés en collaboration avec l'école et le centre de loisirs.

Les objectifs qui avaient été retenus lors du précédent PEDT (2018-2021) :

- favoriser l'accès à une offre éducative de qualité,
- permettre à l'enfant de s'épanouir dans un environnement sécurisé et apaisant,
- apporter des connaissances spécifiques à des domaines aux enfants.

Dans ce cadre, de beaux projets ont pu voir le jour comme la Classe Orchestre ou le projet clown.

Lors d'un copil qui s'est réuni le 17 janvier 2022, les 3 axes de travail qui ont été déterminés pour le prochain PEDT :

- créer du lien et favoriser la participation entre les habitants en utilisant les ressources locales et en favorisant les liens intergénérationnels,
- découverte et préservation de l'environnement,
- former les citoyens de demain.

Mme VINCENT indique que le Copil est composé de membres de la commission enfance, de représentants de parents et du Directeur enfance, cantine et affaires scolaires de la commune.

Mme BOISSIN demande si la classe orchestre était un projet qui faisait partie du PEDT.

Mme le Maire indique que ce projet en découle mais que l'arrêt d'un PEDT ne signifie pas fin de l'action.

Mme BOISSIN indique que la classe orchestre coûte cher en tant qu'action et veut savoir si ces nouvelles actions demanderont des financements supplémentaires.

Mme le Maire indique que cela fait partie des dépenses du centre de loisirs et du sou des écoles.

Mme VAN DER VOSSSEN souligne qu'avec moins d'encadrants on fait finalement plus de projets ce qui est étonnant.

Aussi est-il proposé au conseil municipal de bien vouloir voter l'avenant au PEDT tel que proposé.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant au PEDT et toutes autres pièces nécessaires.

2 – Charte qualité Plan mercredi

Mme VINCENT **INFORME** le Conseil Municipal que,

Le Plan mercredi a été mis en place en septembre 2018 par les ministères de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports et celui de la Culture. Suite au retour de 87 % des communes françaises à l'organisation du temps scolaire sur 4 jours, le Plan mercredi vise à maintenir, restaurer ou développer une offre éducative de qualité sur la journée du mercredi, et à la rendre accessible au plus grand nombre d'enfants.

Afin de s'inscrire dans un Plan mercredi, la commune doit :

- conclure un Projet éducatif de territoire (PEDT) intégrant l'accueil du mercredi,
- organiser un accueil de loisirs périscolaire déclaré à la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS),
- s'engager à respecter la charte qualité Plan mercredi.

Cette charte invite les accueils de loisirs à structurer l'accueil du mercredi autour des axes suivants :

- l'articulation des activités périscolaires avec les enseignements,
- l'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants,
- l'ancrage du projet dans le territoire,
- la qualité des activités.

La CAF joue un rôle essentiel dans le déploiement de la Charte qualité mercredi. Les communes qui s'engagent dans cette labellisation bénéficient d'une bonification de 0.46 euros par heure et par enfant ce qui monte le niveau d'aide de la CAF à 1 euro par heure et par enfant pour les heures nouvellement créées en accueil de loisirs suite à la disparition en 2018 de la réforme des rythmes scolaires.

Mme VINCENT indique que ce Plan Mercredi a été proposé à la fin des TAP au retour de la semaine de 4 jours d'école et d'inciter les communes à maintenir des actions d'accueil de loisirs de qualité. Ce plan mercredi permet de faire rentrer du budget supplémentaire et d'organiser des activités comme avant.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la Charte qualité mercredi et toute autre pièce nécessaire.

3 – Tarifs des salles 2022-2023

M CLOSIER **EXPOSE** au Conseil Municipal que,

Un travail a été mené concernant la révision des tarifs pour les locations de salles et/ou de matériel.

Une majoration des tarifs pratiqués actuellement est proposée à hauteur de 10 %. Ces tarifs n'avaient pas été réévalués depuis 2014. Il est également proposé de retirer du tableau les tarifs concernant les locations de salles dans le cadre de manifestations privées ayant un but lucratif vu que la commune n'en accueille pas ainsi que le tarif appliqué à la location de la salle du Joran, celle-ci étant uniquement utilisée par une association.

Pour ce qui est des cautions, il est proposé de porter à 600 euros (au lieu de 500 euros) la caution demandée pour prévenir les détériorations des bâtiments, des installations et des abords, le ménage non fait et le non-respect de l'environnement.

La caution demandée dans le cadre du nettoyage et du rangement/non présentation au second état des lieux se monte à 300 euros.

Un tableau des tarifs pour la location de matériel est également proposé.

TARIFS LOCATION SALLES						
	WEEK-END (vendredi 14H45 au lundi 8H30)		LONG WEEK-END (avec 1 jour férié)		EN SEMAINE pour une durée de 4 h. (du lundi au jeudi : matin, après-midi ou soir)	
	Résidents	Extérieurs	Résidents	Extérieurs	Résidents	Extérieurs
CHATELARD 240 m ²	410 €	720 €	510 €	900 €	100 €	176 €
ALEPH 108 m ² avec bar et évier	320 €	510 €	400 €	640 €	80 €	128 €
CUISINE ÉQUIPÉE	200 €	260 €	250 €	325 €	55 €	71 €
MONT BLANC 106 m ²	260 €	430 €	325 €	540 €	70 €	116 €
LOCATION VIDÉOPROJECTEUR (Châtelard uniquement)	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €
LOCATION SONO (Châtelard uniquement)	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €
MONTAGE/DÉMONTAGE PODIUM (Châtelard uniquement - 6 modules)	160 €	160 €	160 €	160 €	-	-
MONTAGE/DÉMONTAGE PODIUM (Châtelard uniquement - 12 modules)	320 €	320 €	320 €	320 €	-	-
CAUTION (dégradations bâtiment, installations et abords)	600 €					
CAUTION (ménage-rangement/absence 2 ^{ème} état des lieux)	300 €					
CAUTION ANNUELLE ASSOCIATIONS COMMUNALES POUR LOCATION HEBDOMADAIRE SALLES ET/OU MATÉRIEL	310 €					
CAUTION ASSOCIATIONS COMMUNALES POUR CHAQUE MANIFESTATION	130 €					

TARIFS LOCATION MATÉRIEL (sur la commune uniquement)	
Table pliante (longueur 220 cm – largeur 70 cm – hauteur 73 cm)	7 €
Banc (longueur 220 cm)	3 €
Chapiteaux (4 m X 4 m)	60 €
CAUTION (si montant location inférieur à 155 €)	80 €

M. CLOSIER indique que les tarifs n'avaient pas été revus depuis 2014 et qu'en étudiant les dossiers il était intéressant de revoir les tarifs à la hausse. Des tarifs résidents et extérieurs ont été maintenus.

Mme VAN DER VOSSSEN trouve que le montant des cautions n'est pas assez élevé.

M. CLOSIER indique que le but reste de favoriser l'activité des associations et donc de ne pas demander trop de caution.

M. BRUN demande s'il serait possible une prochaine fois d'envoyer les anciens tarifs avec la note de synthèse pour pouvoir faire un comparatif.

M. PEREZ demande quels sont les éléments qui plaident en faveur de l'évolution des tarifs.

M. BRUN demande si l'augmentation des tarifs représente une somme supplémentaire et quelle serait cette somme. Couvrirait-elle les dépenses de fonctionnement de la salle ?

Mme le Maire indique que pour la Salle de la Chenaille il n'y a pas à ce jour d'éléments probants concernant les charges vu que le CERN prenait en charge les fluides.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les changements de tarifs de location des salles et de matériel à compter du 1^{er} juillet 2022.

4 – Règlement intérieur pour la location des salles

M. CLOSIER **EXPOSE** au conseil municipal que,

Les salles du complexe de la Chenaille sont des outils destinés à promouvoir et à faciliter la vie associative et les activités d'animation sur le territoire de la Commune. La salle des Saugis est quant à elle destinée à l'usage unique des associations.

Au vu de l'évolution proposée des tarifs, la commission « vie associative/animations » a mené un travail de révision du règlement existant.

Des articles plus précis sur la sécurité, les nuisances, les autorisations spéciales (buvette, SACEM...), le nettoyage et le rangement des salles sont ainsi proposés et une mention concernant les mesures sanitaires a été ajoutée.

Ce nouveau règlement, qui annule et remplace le précédent, sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.

M. BRUN intervient sur le mode de réservation tel que rédigé dans l'article 1. D'habitude pour la répartition des salles, il y a une réunion avec les associations qui est organisée.

M. CLOSIER indique que la réunion aura lieu le 23 juin pour demander le planning des associations. Ensuite les particuliers pourront réserver selon l'ordre d'arrivée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur pour la location des salles communales qui prendra effet le 1^{er} juillet 2022.

AUTORISE Mme le Maire à signer ce règlement ainsi que tous contrats ou conventions s'y rapportant.

5 - Règlement pour la location du matériel communal

M. CLOSIER **EXPOSE** au conseil municipal que,

Tout comme pour les locations de salles, il est nécessaire de règlementer le prêt de matériel communal.

Le règlement existant a fait l'objet d'un projet de révision au sein de la commission animations. Des articles plus précis sur l'emport et la restitution de matériel sont notamment proposés.

Ce nouveau règlement, qui annule et remplace le précédent, sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur pour la location du matériel communal qui prendra effet le 1^{er} juillet 2022.

AUTORISE Mme le Maire à signer ce règlement ainsi que tous contrats ou conventions s'y rapportant.

6 – Subventions aux associations

M. CLOSIER **EXPOSE** que,

Lors du conseil municipal du 22 mars 2022 le budget primitif de la commune a été adopté. Ce budget prévoit une ligne de 10 000 euros pour l'attribution de subventions aux associations de la commune.

Les demandes de subventions ayant été étudiées en commission animation, voici les propositions de répartition qui sont faites pour l'année 2022 :

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS (2022)	
NOM	Subventions proposées 2022
EMCCE (Ecole de Musique Chevry-Crozet-Echenevex)	1 700 €
ECHENEVEX ANIMATION (COMITE DES FÊTES)	200 €
E.S.C.O OLYMPIQUE	2 000 €
ECHENEVEX LYNX BIKE	1 300 €
ACCUEIL GESSIEN	1 724 €
PAYS DE GEX NATATION - Centre nautique	220 €
SAPEURS POMPIERS DU NORD EST GESSIEN	70 €
COLLÈGE CHARPAK – Participation ski de fond	645 €
TOTAL	7 859 €

A noter que d'autres subventions peuvent être attribuées au cours de l'exercice budgétaire dans la limite du plafond voté en conseil municipal du 22 mars 2022.

M. CLOSIER indique que les accords de subvention sont liés à un projet.

Le Sou des écoles n'apparaît pas par exemple dans la liste car la trésorerie de cette association est importante et qu'aucun projet n'avait été présenté cette année.

Mme le Maire précise que la participation au ski de fond pour le collège Charpak d'un montant de 645 euros correspond à la demande 2021. Pour 2022 le document n'est pas rempli. Mme le Maire rencontrera la principale du collège pour lui expliquer les règles de dépôt de demande de subventions.

M. BRUN indique que la liste des associations est plus courte que l'année passée mais que cela paraît plus cohérent au vu des adhérents et des projets présentés par les associations. Il demande si cela veut dire que le règlement a changé ou si c'est l'interprétation de ce règlement qui a changé.

Mme SCHWALLER indique que la commission qui a travaillé sur le sujet a eu une approche plus pragmatique.

M. CLOSIER précise que la règle relative au nombre d'enfants adhérents à une association a été appliquée mais aussi la règle de présentation d'un projet. Ce qui a évolué cette année c'est le fait de demander aux associations de remplir un CERFA qui demande un bilan financier et un budget prévisionnel. Pour les demandes à caractère plus social elles seront réorientées vers le CCAS.

M. LEVRARD demande pourquoi l'amicale des pompiers n'a pas eu de subvention.

M. CLOSIER indique qu'il n'y a pas eu de demande de l'amicale des sapeurs-pompiers. Les 70 euros sont pour le jeune sapeur-pompier qui est à Gex.

M. BRUN demande s'il y a eu des retours sur l'utilisation des CERFA.

M. CLOSIER indique que le remplissage est pénible mais une fois rempli, il peut se décliner auprès de différents financeurs. Il n'y a pas de retours à ce sujet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à :

- **Ecole de Musique : unanimité,**
- **Echenevex animation : majorité (abstention M. REBEIX),**
- **ESCO : majorité (abstention Mme BOISSIN),**
- **Lynx : majorité (abstention M. BRUN),**
- **Accueil gessien : majorité (abstention Mme VAN DER VOSSSEN),**
- **PGN : majorité (abstention Mme PASSUELLO et M. CLOSIER),**
- **SP Gex : unanimité,**
- **Collège Charpak : majorité (abstention M. PEREZ).**

APPROUVE la répartition des subventions pour l'année 2022.

7 – Participation aux frais de fonctionnement du complexe multisports des communes de Chevry et de Segny – partie ESCO

Mme BOISSIN **INFORME** le Conseil Municipal que,

Une convention entre les communes d'Echenevex, Chevry et Segny a été revue le 14 février 2019 afin de répartir les frais de fonctionnement du complexe multisports dans le cadre de l'activité de l'ESCO. En effet les licenciés de l'ESCO sont constitués par des résidents de ces 3 communes et le principe retenu est une répartition proportionnelle au nombre de licenciés des frais de fonctionnement de l'activité.

Pour l'année 2021, sur 147 licenciés, 91 étaient résidents d'Echenevex, 43 de Chevry et 13 de Segny. La quote-part de chaque commune a donc été calculée en conséquence comme indiqué dans le tableau ci-joint :

Frais de personnel = brut fiscal + charges patronales + assurance (6,75 % en 2021) / 1607 heures =
37 620,02 + 2 539,35 = 40 159,37/1607 = 24,99 X 200,33 heures soit 5 006,30 €

Echenevex =	91 licenciés	17 125,57 €
Segny =	13 licenciés	2 446,51 €
Chevry =	43 licenciés	8 092,30 €

FRAIS DE FONCTIONNEMENT COMPLEXE SPORTIF ANNÉE 2021									
Électricité	Eau	Poubelle	Technigazon	Adoucisseur SOGEQUIP	Divers	Personnel	Internet	Assurance	Frais analyses
9559,79 €	4847,63 €	503,16 €	1260,00 €	2198,40 €	2170,84 €	5006,30 €	557,50 €	975,76 €	585,00 €
									27664,38 €

Mme BOISSIN indique qu'il y a environ 300 licenciés de moins de 18 ans et pas seulement 147 ce qui signifie que les adhérents viennent d'autres communes.

M. PEREZ ne comprend pas que le calcul ne se fasse pas sur le nombre total des adhérents y compris adultes.

Mme BOISSIN indique que la convention avait été réfléchi de cette manière à l'époque. Mme BOISSIN interroge M. REBEIX à ce sujet.

M. REBEIX répond que les autres communes ne paieront pas pour les adultes adhérents. A l'origine du club il n'y avait pas beaucoup d'adultes.

Mme BOISSIN indique qu'il y a plus de licenciés de Gex que d'Echenevessiens.

M. PEREZ indique que cela pose question d'appliquer une clef de répartition sur le modèle d'une population différente à l'époque. Il s'interroge sur le fait de savoir si le calcul serait différent s'il on y intégrait les majeurs.

Mme PASSUELLO indique que la convention pourrait être réétudiée. Il faudrait travailler avec l'ESCO pour voir si la commune y gagnerait ou y perdrait.

Mme SCHWALLER demande s'il y a d'autres communes qui pourraient participer.

Mme PASSUELLO indique que Gex ne participera pas car elle a déjà un équipement de cette nature.

Mme VAN DER VOSSSEN demande s'il serait possible de rajouter à l'adhésion des frais de participation aux frais de fonctionnement.

Mme PASSUELLO indique qu'à l'époque l'activité a été répartie entre les 3 communes. Mais que Segny a préféré construire une salle communale et a demandé à l'ESCO de quitter la commune. Aujourd'hui Segny ne veut pas participer à la rénovation de la pelouse.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la répartition des charges de fonctionnement du complexe multisports pour la partie ESCO entre les communes d'Echenevex, Chevy et Segny.

8 – Étude de prospective scolaire, de faisabilité d'une rénovation/extension des bâtiments école, centre de loisirs/cantine/bibliothèque et préprogramme

M. TROUILLOUD **INFORME** le Conseil Municipal que,

Suite à la consultation de 3 cabinets spécialisés qui a été lancée le 3 février 2022 et qui s'est clôturée le 1^{er} mars 2022 à midi concernant une étude de prospective scolaire, de faisabilité d'une rénovation/extension des bâtiments de l'école et du bâtiment accueillant le centre de loisirs, la cantine et la bibliothèque ainsi que de préprogramme, les 3 cabinets ont répondu comme suit :

Nom du Cabinet	Respect du délai	Composition du dossier	Devis	Validité candidature
Attitudes Urbaines	Dossier rendu dans les temps	Devis + CV + note méthodologique + références + exemples de livrables	12 840 € TTC	Valide
Architecte DPLG	Dossier rendu dans les temps	Devis + CV	14 880 € TTC	Valide
Filigrane	Hors délai (dossier reçu le 07/03/2022)	Devis + CV + présentation du cabinet	17 970 € TTC	Non valide

Les deux premières propositions ont été soumises à la commission travaux qui s'est réunie le 15 mars 2022. Cette commission a validé la candidature du Cabinet Attitudes Urbaines.

A titre d'information le Cabinet Attitudes Urbaines est venu sur site le 15 avril 2022 afin de faire une visite des locaux concernés par l'étude et d'expliquer aux services les données nécessaires à produire afin de mener à bien l'étude. Une réunion du Copil aura lieu en juin puis début juillet 2022.

M. TROUILLOUD indique que les cabinets étant très spécialisés dans l'étude prospective scolaire et périscolaire on ne les trouve qu'à Paris. Sur les 3 cabinets contactés, 2 devis sont arrivés dans les temps. Sur les deux candidatures valides l'un des cabinets a déjà travaillé sur une commune du Pays de Gex avec un dossier très complet. Le second n'a pas présenté de dossier très développé.

La commission travaux propose de faire appel au cabinet Attitudes Urbaines.

M. PEREZ demande ce que le cahier des charges contient.

M. TROUILLOUD indique qu'un certain nombre de choses ont été demandées et notamment un travail sociologique pointu sur les futurs effectifs. Le cabinet proposera des options de rénovation/agrandissement de bâtiment chiffrés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la proposition formulée par le Cabinet Attitudes Urbaines.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant

9 – Mise en location d'un logement communal 60 rue des Maures à Echenevex – convention d'occupation temporaire

Mme le Maire **INFORME** le Conseil Municipal que,

Suite à une situation d'urgence, Mme le Maire a pris la décision de louer de façon temporaire une chambre actuellement vide se trouvant dans l'appartement sis 60 rue des Maures à Echenevex pour un loyer individuel de 238 euros à l'agent du centre de loisirs suivant : Monsieur Yohann MELIOT.

Le bail a été conclu pour une durée de 5 semaines allant du 22 avril 2022 au 29 mai 2022 dans l'attente de l'attribution d'un logement dans le parc social pour l'agent, et pourra faire l'objet d'une reconduction au cas où aucun logement ne lui soit proposé dans le court terme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le principe de location de la chambre n° 2 de l'appartement sis 60 rue des Maures à Echenevex.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention d'occupation temporaire.

10 – Vote des taxes – Annulation de la délibération n°012/2022

Mme BOISSIN **INFORME** le Conseil Municipal que,

Par courriel envoyé en date du 8 avril 2022, le Bureau des finances locales de la Préfecture de l'Ain a attiré l'attention de l'ensemble des communes de l'Ain sur la rédaction des délibérations relatives au vote de la fiscalité directe locale.

En effet, l'Etat estime que le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a plus à apparaître sur les délibérations du fait du transfert de cette part aux communes en 2021.

Aussi l'Etat demande-t-il l'annulation des délibérations se référant à cette taxe.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir annuler la délibération n° 012/2022 intitulée « Vote des taxes ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'annulation de la délibération n° 012/2022 intitulée « Vote des taxes ».

11 – Vote des taxes – Nouvelle délibération

Mme le Maire **EXPOSE** que,

Chaque année le vote des taux des taxes perçues par la commune fait l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.

Pour 2022 il est proposé de reconduire le taux voté au titre de l'année 2021 pour la Taxe Foncière sur les propriétés non Bâties :

- Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : **57 %**

En revanche, et au vu des projets d'investissement futurs de la commune et du fait que les taux d'imposition n'ont pas été réévalués depuis 2012, la commission finances propose une augmentation de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties de **1,55 points**. Cette augmentation a pour conséquence de porter le taux à **25 %** :

- Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties : **25 %**

APPROUVE à l'unanimité la proposition de maintien du taux de la Taxe Foncière sur les propriétés non Bâties à 57 %.

APPROUVE à l'unanimité la proposition d'augmentation de 1,55 points de la Taxe foncière sur les propriétés bâties. Le taux de la TFPB étant ainsi porté à 25 %.

DIT que les bases de calcul seront appliquées au BP 2022.

12 – Acceptation d'un don

Mme le Maire **INFORME** le Conseil Municipal que,

Un don de 1000 euros en chèque de part de Monsieur Armand FOURNIER, a été réceptionné en Mairie le 6 mai 2022.

Conformément à l'article L 2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire a accepté ce don à titre conservatoire dans l'attente de la décision du Conseil Municipal. En effet l'article L 2242-4 du CGCT prévoit que le Conseil Municipal est compétent pour statuer sur les dons et legs faits à la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'accepter le don de 1000 euros qui sera versé au budget général.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout acte nécessaire.

Informations :

- Bourg Traiteur : lecture du courrier. Pour les prochaines cérémonies on pourra faire appel à Bourg Traiteur pour aider concernant l'augmentation du prix des denrées et des pénuries.
- Réunion du conseil municipal pour faire un point sur le dossier de la Salle de la Chenaille. Mardi 7 juin à 19h
- M. CLOSIER indique qu'un bulletin municipal est en préparation et qu'il faudra faire passer les propositions d'articles avant le WE.
- Mme BOISSIN précise les dépenses prévues pour les décorations de Noël rentrent dans l'enveloppe budgétaire de 5000 euros.
- M. TROUILLOUD indique que les raccordements électriques des nouveaux projets viennent de tomber sans préavis et que cela représente un budget de 86 000 euros. Donc l'enfouissement ne se fera pas cette année (il faudra en effet ponctionner les 86 000 euros sur l'enveloppe de 100 000 euros prévue au budget).
- M. PEREZ demande s'il serait possible de rajouter des racles à vélo sur différents endroits de la commune notamment près de l'école et des arrêts de bus.
- M. TROUILLOUD : au titre des dépenses imprévues il faut compter le remplacement du carrelage de la salle des pompiers.

Fin du Conseil Municipal à 20h36

Prochain Conseil Municipal le 14 juin 2022 à 19H.